

L' a.a.v.r.e.

association des amis de la vallée du rhodon et des environs



La vallée du Rhodon

Aquarelle de Madame A. FARDEL

**Assemblée Générale Ordinaire,
le 24 mars 2018.**

- Partie 1.** Rapport moral.
- Partie 2.** Rapport financier 2017 & Budget 2018.
- Partie 3.** Proposition de renouvellement pour moitié des membres du Conseil.
- Partie 4.** Échange de vues avec les participants.

L'an deux mille dix-sept, le samedi 24 mars à 18 heures,
dans la salle du Conseil de la Mairie de Milon la Chapelle,

les adhérents de l'association des Amis de la Vallée du Rhodon et des Environs,
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire
afin de délibérer sur l'ordre du jour,

Présents :

Aynaud O., Aynaud E., Aynaud V., Barter P., Brelingard G., Chapuis C.,
Hélie C., Hélie J., Janssoone A., Masson Ph., Merhand P., Mida P.,
Nanquette C., Scheid J.C., Worobel J.C..

Représentés :

Aynaud M.M., Aynaud Dissat V., Baudasse F., Baudasse C., Baudasse M.,
Baudasse O., Bouygues P., Brelingard B., Collay C., Duban N., Hanlet F.,
Janssoone F., Jore C., Jore G., Krivian Mida C., Laban V., Leblanc A., Lutz F.,
Masson D., Merhand C., Michaud G., Moreau M., Mida Ph., Mida M.S.,
Mida M.E., Noleau F., Noleau C., Parrot Hanlet F., Piotrowski L., Seveyrat C.,
Seveyrat J., Tchekhoff S.A., Van Dyk C..

La séance est ouverte à 18h00,

le quorum du tiers des 100 membres
étant atteint avec 48 voix présentes ou représentées.

Rapport moral pour l'année 2017

1.1 Commune de Magny-les Hameaux, hameau de Romainville. Dossier Michelet, arrêt du chantier des gens du voyage, été 2012.



Suite à notre action du 21 juin 2012 auprès de la mairie de Magny-les-Hameaux, le 2 juillet un PV des infractions a été établi, et le 17 juillet un Arrêté interruptif des travaux, en raison de la réalisation illégale depuis fin 2011 sur un terrain non constructible de 7 705 m², d'un bâtiment réalisé de 54 m², des travaux en cours de réalisation d'une aire d'accueil avec des alimentations électriques pour l'alimentation des caravanes.

Rapport moral pour l'année 2017

1.1 Magny-les Hameaux, hameau de Romainville.**Dossier Michelet, arrêt du chantier des gens du voyage, été 2012.**

Les travaux entrepris depuis fin 2011, par leur objet et leur ampleur, étaient de nature à constituer **au moins 3 infractions** :

- 2 infractions d'urbanisme, l'une au Code de l'urbanisme et l'autre au PLU,
- 1 infraction au Code l'environnement.

Nous avons obtenu lors de l'audience du 9 mars 2015 au TGI de Versailles la culpabilité de Mme Michelet avec le jugement en correctionnel du 11 mai 2015.



Lequel ordonne à l'encontre de Mme Michelet la remise en état antérieur par:

- La démolition du chalet et de sa dalle en béton.
- L'évacuation des graves concassées et la substitution par de la terre végétale
- Le reboisement du terrain et le semis de pelouse en respectant les essences voisines et selon une densité comparable.
- 1 000 € d'amende, et
- verser 500 € à chaque plaignant, UAPNR, Viva-Magny et l'aavre.

Mme Michelet a interjeté appel le 14 mai 2015,

Rapport moral pour l'année 2017

**Le 16 septembre 2016 le jugement de première instance est confirmé
par la Cour d'appel de Versailles.**



**Madame MICHELET a formé un pourvoi en cassation.
En matière pénale, le pourvoi est malheureusement suspensif.**

Rapport moral pour l'année 2017

Madame MICHELET a fait déposer son bâtiment en bois durant le mois de décembre 2017



Notre Avocat nous a informé début mars 2018 qu'une « ordonnance de déchéance » avait été rendue par la Cour de Cassation le 14 novembre dernier. Cette ordonnance devrait nous être notifiée sous 4 à 6 mois.

En attendant, notre Avocat propose de rechercher comment nous allons vérifier et démontrer que Mme Michelet n'a pas respecté l'intégralité des exigences de l'arrêt.